



Rachat dans la retraite anticipée

Demande de calcul de la prime maximale possible

Bureau de contact:

*Contrat n°:

*Police n°:

*Entreprise:

Rue, n°:

CP, lieu:

Veillez tenir compte des **informations** au dos de ce formulaire.

1 Votre identité

*Nom:

*Prénom:

*Date de naissance:

*Rue, n°:

*CP, lieu:

2 Informations nécessaires

Votre situation personnelle peut influencer la somme de rachat. Dans tous les cas, une vérification sera effectuée afin de déterminer si le potentiel de rachat réglementaire est épuisé. Pour que le calcul puisse être effectué conformément aux dispositions légales, nous vous prions de nous faire parvenir les informations suivantes. Vous trouverez des informations complémentaires et des réponses à vos questions dans la feuille d'information «Retraite anticipée».

2.1 *Âge à la date prévue pour la retraite anticipée?

Âge: _____ ou Date: _____

*Est-ce qu'il est prévu uniquement une **retraite partielle**?

Oui Non Si oui, à quel pourcentage?

***Étendue des rachats** pour la retraite anticipée?

Rachat partiel Rachat complet (au plus tôt cf. A)

2.2 * Reste-t-il un remboursement à effectuer suite à un éventuel **retrait anticipé pour l'accession à la propriété du logement**?

Oui Non

*Reste-t-il un remboursement à effectuer suite à un **éventuel divorce**?

Oui Non

2.3 *Avez-vous un **avoir sur des polices** et/ou des **comptes de libre passage**?

Oui Non

Institution de libre passage

Montant

au

2.4 *Exercez-vous une **activité lucrative indépendante** ou n'en avez-vous jamais exercée?

Oui Non

Si oui, il nous faut des indications plus précises sur un éventuel avoir dans le pilier 3a.

Institution

Montant

au

2.5 *Êtes-vous **arrivé(e) de l'étranger** après le 1^{er} janvier 2006?

Oui Non

Si oui, date de l'arrivée:

Date de première affiliation à une institution de prévoyance suisse (2ème pilier):

2.6 *Avez-vous **atteint l'âge de 55 ans révolus** et avez-vous déjà touché des **prestations de vieillesse** ou touchez-vous actuellement des prestations de vieillesse?

Oui Non

Si oui, veuillez joindre une attestation relative aux prestations de sortie au moment de la retraite anticipée.

3 Attestation

Par votre signature, vous attestez que vos indications sont complètes et véridiques et que vous jouissez actuellement de votre pleine capacité de travail resp. de gain, et que vous avez pris connaissance des informations figurant au dos du présent courrier.

Lieu, date

Signature de la personne assurée

Veillez retourner ce formulaire à votre bureau de contact ou à Swisscanto Fondations collectives, Siège, St. Alban-Anlage 26, Case postale 3855, 4002 Bâle

A Indications importantes

Conditions

L'apport de primes pour le rachat de la réduction de la rente en cas de retraite anticipée n'est possible que si

- a) l'aptitude d'exercer entièrement une activité lucrative au moment du rachat est confirmée,
- b) le potentiel pour le rachat dans la totalité des prestations réglementaires est épuisé
- c) les retraits anticipés obtenus pour l'acquisition de la propriété du logement ou le transfert des prestations de sorties en cas de divorce ont été remboursés dans leur intégralité.

Un versement ne peut avoir lieu que si nous vous avons remis le calcul correspondant sur la base de vos indications. Veuillez noter à ce sujet la procédure indiquée sous le point D.

Pour les personnes qui sont arrivées de l'étranger depuis le 1^{er} janvier 2006 et qui sont assurées pour la première fois auprès d'une institution de prévoyance suisse (2^e pilier), la somme de rachat annuelle est limitée les cinq premières années suivant l'entrée dans une institution de prévoyance suisse à 20% du salaire annuel assuré.

Etendue du rachat

Rachat partiel: L'apport maximum possible pour le rachat dans la retraite anticipée à une date de retraite déterminée résulte de la différence entre l'apport maximum possibles et les apports déjà versés avec intérêts en vue d'une retraite anticipée. Vous trouverez la base de calcul utilisée pour établir le montant de l'apport maximum possible dans votre règlement.

Rachat complet: Une lacune de prévoyance encore existante peut être comblée au plus tôt 3 mois avant la retraite anticipée définitive. Le droit réglementaire de percevoir la prestation de vieillesse partiellement ou intégralement sous la forme d'un capital s'éteint.

B Aspects fiscaux d'un rachat

Interdiction de versement de capital

En cas de rachats faisant l'objet d'avantages fiscaux, il existe une interdiction de verser le capital pendant trois ans. Vous ne pourrez pas percevoir de prestations sous forme de capital pendant les trois années suivant le rachat. C'est la raison pour laquelle un rachat de votre avoir de vieillesse au cours des trois années précédant votre retraite (ordinaire ou anticipée) n'est plus possible si seules des prestations en capital sont prévues par le règlement ou que vous souhaitez percevoir la prestation de vieillesse sous forme de capital.

Si cette interdiction de verser le capital durant trois ans n'est pas respectée, l'administration fiscale peut considérer un versement de capital comme une évasion fiscale et lancer une procédure de rappel d'impôt.

L'administration fiscale peut considérer de manière globale tous les rapports de prévoyance du 2^e pilier d'une personne. Un rachat dans une institution de prévoyance et un versement de capital issu d'une deuxième solution de prévoyance dans ce délai de trois ans peut également être considéré comme une évasion fiscale.

Responsabilité

La personne assurée assume dans tous les cas la responsabilité quant aux conséquences fiscales liées aux rachats ou aux versements de capital après rachat. La fondation ne saurait être tenue responsable d'une quelconque manière.

Il est conseillé de clarifier la question au préalable auprès de l'administration fiscale compétente.

C Conséquences en cas de poursuite de l'activité au-delà de l'âge de la retraite anticipée

Avec un rachat dans la retraite anticipée, vous confirmez votre intention de quitter effectivement la vie active à l'âge définie pour la retraite anticipée. Nous tiendrons compte de cette information. Si vous restez actif au-delà de cet âge, **l'ensemble de la prestation réglementaire** au moment de votre départ effectif à la retraite dépassera celle de l'âge de la retraite ordinaire **de cinq pour cent au maximum**. De plus, les moyens accumulés reviennent à l'œuvre de prévoyance.

D Procédure

Pour pouvoir calculer le montant maximum du rachat, vous devez soumettre votre demande avant début novembre. Pour qu'une somme de rachat influence les impôts de l'année en cours, elle doit nous parvenir le 31 décembre de l'année au plus tard. Si le potentiel de rachat réglementaire n'est pas encore épuisé, les versements seront d'abord affectés à ce but. Les apports fournis pour le rachat de la réduction de la rente apparaissent séparément. Les paiements qui dépassent la prime maximale sont remboursés sans intérêts.